

diff le 260303.

6031
352

RAPPORT DE DIAGNOSTIC AMIANTE

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97



Dossier N° A/195170103-4077

Propriétaire : Syndic de Copropriété du 11 rue Demirleau

Type de bien : Immeuble

Lieu du diagnostic : 11 rue Demirleau - 95160 MONTMORENCY



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97

Dossier N° A/I95170103-4077

MANDATAIRE

Nom	Cabinet BETTY S.A
Adresse	6 rue de Clairvaux
Code postal & ville	95160 MONTMORENCY

LOT CONCERNE

Propriétaire	Syndic de Copropriété du 11 rue Demirleau
Adresse	
Code postal & ville	-
Type de bien	Immeuble
Parties concernées	Parties communes
Lieu du diagnostic	11 rue Demirleau - 95160 MONTMORENCY

DIAGNOSTIC AMIANTE

Date de visite	17/01/2003
Technicien	Antoine CHALLARD
Ref assurance	MMA n°112311430
Flocages	Absence d'amiante
Calorifugeages	Absence d'amiante
Faux plafonds	Absence d'amiante
Autres	Présence d'amiante

RESULTAT

Aucune présence d'amiante en flocage, calorifugeage et faux plafond dans l'ensemble du bien expertisé, mais présence d'amiante dans le conduit de vide-ordures ainsi que dans le conduit passant dans les parties communes des caves

Diagnostic réalisé par
la société ImmoDIAG
Le gérant Mr Coiffe



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97

METHODOLOGIE

Une reconnaissance visuelle de la présence d'éléments d'équipements et de construction sur lesquels porte le diagnostic a été faite dans les locaux de l'établissement qui ont été rendus accessibles à notre représentant.

Dans le doute quant à la présence d'amiante, nous procédons à des prises d'échantillons.

L'aspect visuel des flocages, calorifugeages et/ou faux plafonds situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de zone homogène à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillons dans chaque local.

Les échantillons prélevés sont placés dans des contenants hermétiques.

Ces échantillons sont analysés soit par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.), soit par microscopie à transmission (M.E.T.) les bulletins d'analyses sont joints en annexe.

INFORMATION LEGALE

A compter du 1er janvier 2002, les propriétaires sont tenus de procéder à un repérage des matériaux amiantés avant toute démolition d'immeuble.

Les opérations de démolition sont en effet susceptibles d'être à l'origine d'importantes pollutions tant pour les riverains des immeubles concernés que pour l'environnement.

Les matériaux à repérer

Lors de la démolition d'un immeuble, l'ensemble des matériaux est sollicité.

Le repérage porte donc sur des catégories de matériaux plus nombreuses que celles prévues dans le cadre du "repérage étendu" permettant de constituer le dossier technique "Amiante". Il est par ailleurs réalisé selon des modalités différentes puisqu'il concerne également les matériaux non directement accessibles (en effet, tous les matériaux seront mobilisés à l'occasion de la démolition).

La liste des matériaux à rechercher est fixée par arrêté.

Les immeubles concernés

Cette obligation s'applique à l'ensemble des immeubles bâtis construits avant le 1er juillet 1997, sans exception (y compris donc les maisons individuelles).

L'information des entreprises

Les résultats du repérage doivent être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux et à qui incombent, en application du code du travail et du décret n° 96-98*, l'organisation et la mise en œuvre des mesures de protection requises. Ainsi, sauf impossibilité technique, il doit être procédé, avant la démolition, à un retrait des matériaux contenant de l'amiante.

Un plan de retrait doit, à cette fin, être établi par l'entreprise. Il doit être transmis à l'inspection du travail un mois avant le démarrage des travaux.



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97

TABLEAU DE REPERAGE

Pièces contrôlées	Descriptif sommaire	
	Sol	Plafond
Sous-sols communs avec le 9 avenue Foche et 6 avenue Emile		
2^{ème} sous-sol		
Fausse de vidange	Béton	Béton
Couloir ascenseur	Béton	Béton
Parking	Béton	Béton
Parties communes des caves	Béton	béton
1^{er} sous-sol		
Vide-ordures	Béton	Béton
Conduit de vide-ordures en fibrociment (Amiante)		
Couloir ascenseur	Béton	Béton
Parking	Béton	Béton
Parties communes des caves	Béton	béton
Présence de calorifugeage non amianté mais passage d'un conduit en fibrociment (Amiante)		
Rez-de-chaussée		
Hall	Faux marbre	Lambris
Escalier menant au 1 ^{er} étage	Dalles de sol (prélèvement)	Plâtre
1^{er} étage		
Palier 1	Dalles de sol (prélèvement)	Plâtre
Escalier menant au 2 ^{ème} étage	Dalles de sol (identiques escalier menant au 1 ^{er} étage)	Plâtre
2^{ème} étage		
Palier 2	Dalles de sol (identiques au palier 1)	Plâtre
Escalier menant au 3 ^{ème} étage	Dalles de sol (identiques escalier menant au 1 ^{er} étage)	Plâtre
3^{ème} étage		
Palier 3	Dalles de sol (identiques au palier 1)	Plâtre
Escalier menant au 4 ^{ème} étage	Dalles de sol (identiques escalier menant au 1 ^{er} étage)	Plâtre
4^{ème} étage		
Palier 4	Dalles de sol (identiques au palier 1)	Plâtre
Escalier menant au 5 ^{ème} étage	Dalles de sol (identiques escalier menant au 1 ^{er} étage)	Plâtre
5^{ème} étage		
Palier 5	Dalles de sol (identiques au palier 1)	Plâtre



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Lieu de prélèvement			Etat de conservation des matériaux contenant de l'amiante					Remarque
		Absence	Susceptible	Présence	Friable	Non Friable	Bon état	Dég. Locales	Mauvaises état	
Murs	Flocage. Projections et enduits. Revêtements durs (amiante-ciment).	X X X								
Toiture	Couverture (amiante-ciment).	X								
Poteaux	Flocage. Enduits projetés. Entourages de poteaux (amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre, carton).	X X X								
Cloisons	Flocage. Projections et enduits, panneaux de cloison.	X X								
Gaines et coffres verticaux	Flocage. Enduits projeté. Panneaux de cloison.	X X X								
Plafonds	Flocage. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés.	X X X								
Poutres et charpentes	Projections et enduits.	X								
Planchers	Dalles de sol.	X								
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduit, calorifuge Conduit passant dans les parties communes des caves	X		X		X				Fibrociment
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.	X								
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes...)	X								
Vide-ordures	Conduit.			X		X				Fibrociment
Trémie	Flocage.	X								



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97

ANALYSES EFFECTUEES

27-JAN-03 LUN 10:21

ITGA - CAROLE GUYOMARD

No. FAX 02 99 35 41 31

P. 02/03



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)
3, rue Armand Hojpin Lacroix - CS n° 46537
35065 RENNES CEDX
Tél : 02 99 55 41 41 - Fax : 02 99 35 41 42.



accréditation n° 1-0913

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'annexe 2 du décret.

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO 87.111/B03.241/1 EN DATE DU 27/01/03

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : IMMODIAG
50 rue Léonard Samie
87000 LIMOGES

Dossier client : A/195170103-4077

Technique analytique : Microscopie électronique à transmission (Image - EDXA diffraction électronique)

Prélèvement :
Prélevé par : IMMODIAG
Reçu au laboratoire le : 22/01/03
Analyse le : 27/01/03
par : Rachel MERHAND

Echantillonnage : Effectué de façon à être représentatif du prélèvement
Broyage mécanique filtration, dépôt de carbone

Résultat :

Repérage	Description	Nbre de prépa.	Résultat	Type d'amiante
001 Dalle de sol Palier	Dalle dure, compacte, cassante, gris foncé	1	Amiante Non détecté	-

009 ITGA : 87.111/B03.241/001

ITGA Validé par : _____
page 1/1

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport n'a d'autre valeur que celle d'un document interne à l'entreprise. Sauf demande particulière et écrite du client, les informations sont conservées pendant 1 an.



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97

27-JAN-03 LUN 10:21

ITGA - CAROLE GUYOMARD

No. FAX 02 99 35 41 31

P. 03/03



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)
3, rue Armand Hérpin Lacroix - CS n° 46537
35065 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41. - Fax : 02.99.35.41.42.



accréditation n° 1-0913

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais concernés par l'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO 87.111/B03.241/2 EN DATE DU 27/01/03

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : IMMODIAG
50 rue Léonard Samie
87000 LIMOGES

Dossier client : A/195170103-4077

Technique analytique : Microscope électronique à transmission (Image + EDXA diffraction électronique)

Prélèvement :

Prélevé par : IMMODIAG
Reçu au laboratoire le : 22/01/03
Analysé le : 27/01/03

par : Rachel MERIAND

Echantillonnage :

Effectué de façon à être représentatif du prélèvement
Broyage mécanique filtration, dépôt de carbone

Résultat :

Repérage	Description	Nbre de prépa.	Résultat	Type d'amiante
002 Dalle de sol Escalier Ref. ITGA : 87111/B03.241/002	Dalle dure, compacte, cassante, grise	1	Amiante Non détecté	-

ITGA	Validé par :
page 1/1	

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 1 an.



Rapport diagnostic amiante

Décret 2002-839 en modification du décret 96-97



Jean-Pierre VERBEURGT
Agent général
1, rue du Vallespir
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.54.20.00 Fax : 04.68.54.16.93
Ouvert LUN au VEN 8h-12h et 14h-18h.

s.a.r.l. IMMODIAG
50 Rue Leonard Samie
87000 LIMOGES

ATTESTATION

Je soussigné **JEAN-PIERRE VERBEURGT** 1, RUE DU VALLESPYR 66000 PERPIGNAN- AGENT DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES dont le Siège Social se trouve 19-21 rue Chanzy 72000 LE MANS, atteste que :

s.a.r.l. IMMODIAG

Demeurant : - 50 Rue Leonard Samie
87000 LIMOGES

a souscrit par mon intermédiaire aux MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat N° 112085738 à effet du 04.12.2001 jusqu'au 04.12.2002 renouvelable chaque année par tacite reconduction garantissant les risques suivants :

« RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET EXPLOITATION »

- Diagnostic amiante.
- Etats des lieux et normes d'habitabilité
- Etats parasitaires
- Loi carrez
- Diagnostic Amiante suivant decret 2002.839 ACTE NOTARIE

Montant de la garantie R.C.professionnelle : 304898 EUROS

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PERPIGNAN le 02.10.2002

Jean-Pierre VERBEURGT.

AMSS-106-2002 (M) MAM LE MANS / CTAPHSME

SOCIETES D'ASSURANCE MUTUELLES A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISES REGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGES SOCIAUX LE MANS

SARL ImmoDIAG, 50 rue Léonard SAMIE, 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 30 16 43 Email : SARL-ImmoDIAG@wanadoo.fr
Société au capital de 8000 €, SIRET 440 880 458 00011, code APE 742C

immoDIAG	
8	28/01/2003
A/I95170103-4077	
Face verso nulle	